

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Réglementation du port du masque #COVID19

Nîmes, le 16 juillet 2021

Au regard des données qui soulignent la circulation virale COVID 19 encore présente sur le territoire et la part majoritaire du variant delta, la préfète du Gard a pris un arrêté (n°30-2021-197-001 du 16 juillet 2021) **prescrivant les conditions du port du masque dans le département du Gard jusqu'au 31 août 2021 inclus.**

**Cet arrêté préfectoral entre en vigueur immédiatement.**

Ainsi, **le port du masque demeure obligatoire en extérieur pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les seules activités suivantes :**

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voix de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

**Cette obligation ne concerne pas :**

- Les personnes de moins de onze ans ;
- Les personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels ;
- Les cyclistes ;
- Les usagers de deux-roues motorisés,
- Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. ;
- Les personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

**Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

